



DECISION DU PRESIDENT N° D2023-197

Objet : Conclusion du marché relatif la mission d'ordonnancement pilotage et coordination (OPC) pour l'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis (93)

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-3-2°,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le marché n° 20196000000025 relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination de la ZAC Saulnier à Saint-Denis, notifié le 19 juillet 2019 à la société OTCI,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier au titulaire du marché n°20196000000025 susvisé la suite de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) de la ZAC Saulnier à des fins de respect et continuité de production intellectuelle initiale ainsi qu'à des fins d'efficience et optimisation de la réalisation de la mission, compte tenu de la forte imbrication entre les phases « olympique » et « héritage » de l'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier, un socle commun ayant été défini à l'issue des études d'avant-projet « héritage » en 2021,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour motifs techniques, conformément à l'article R. 2122-3.2° du code de la commande publique,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme de marché ordinaire à prix global et forfaitaire,

Considérant qu'après analyse de l'offre remise, le marché peut être passé avec la société OTCI,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché mono-attributaire relatif à la mission d'ordonnancement pilotage et coordination (OPC) pour l'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis, avec la société OTCI, sise 3 rue le Corbusier – CS 40422 – 94518 Rungis CEDEX, pour un montant global et forfaitaire de 351 785 € HT, pour une durée de 5 ans ferme à compter de la date de notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **28 SEP. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.